

*Ayant examiné* le rapport de la Consultation interrégionale sur les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement, qui s'est tenue à Vienne du 7 au 15 septembre 1987<sup>143</sup>,

1. *Prend acte* du rapport de la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement;

2. *Fait siens* les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche que la Consultation a adoptés par consensus et dont le texte est reproduit dans son rapport;

3. *Demande* aux gouvernements de s'attacher à appliquer les principes et recommandations formulés dans les Principes directeurs adoptés par la Consultation, conformément à leurs structures, à leurs besoins et à leurs objectifs nationaux;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer l'application et le suivi des Principes directeurs et pour maintenir l'impulsion donnée par la Consultation, en tenant compte du rôle central de la Commission du développement social touchant l'examen des questions relatives à l'application des Principes directeurs;

5. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer les recommandations relatives à la coopération internationale en ce qui concerne la protection sociale orientée vers le développement, en donnant un rôle centralisateur au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat et en tenant compte de la responsabilité des institutions spécialisées;

6. *Prie également* le Secrétaire général, agissant dans le cadre des ressources existantes, de renforcer l'Office des Nations Unies à Vienne en tant que centre pour l'ensemble des questions et rapports relatifs à la politique sociale et au développement social, y compris la capacité dont il dispose en matière de recherche;

7. *Invite* les secrétaires exécutifs des commissions régionales à prendre les Principes directeurs dûment en considération lors de l'élaboration des programmes de travail régionaux respectifs et de la planification en vue des conférences régionales intergouvernementales sur la protection sociale et le développement social;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller particulièrement à accroître l'efficacité des activités de coopération technique afin d'aider les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement et des pays les moins avancés, à élaborer des politiques appropriées et des programmes efficaces dans le domaine de la protection sociale, comme le prévoit le rapport de la Consultation, en prêtant une attention spéciale aux objectifs et aux priorités des programmes nationaux de développement;

9. *Réaffirme* la décision du Conseil économique et social tendant à ce que la Commission du développement social examine, à sa trente et unième session, les résultats de la Consultation;

10. *Prie* le Conseil économique et social de prendre les dispositions nécessaires, y compris, selon qu'il conviendra, de nouvelles consultations interrégionales, pour assurer l'examen et la mise à jour périodiques des politiques et des programmes de protection sociale orientés vers le développement, compte tenu de l'évolution rapide de la situation et des conditions socio-économiques;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-quatrième session, sur les progrès

réalisés en ce qui concerne l'application et le suivi des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche.

93<sup>e</sup> séance plénière  
7 décembre 1987

#### 42/126. Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 41/137 du 4 décembre 1986 sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti, ainsi que toutes ses résolutions antérieures sur cette question,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti<sup>144</sup>,

*Profondément préoccupée* par la situation pénible des réfugiés et des personnes déplacées dans le pays, qui a été aggravée par les effets dévastateurs de la sécheresse prolongée,

*Consciente* de la lourde charge économique et sociale qui pèse sur le Gouvernement et le peuple djiboutiens du fait de la présence des réfugiés et de ses conséquences sur le développement et l'infrastructure du pays,

*Appréciant* les efforts résolus et constants que déploie le Gouvernement djiboutien pour faire face aux besoins croissants des réfugiés malgré la modicité de ses ressources économiques et ses moyens limités,

*Notant avec satisfaction* les démarches entreprises par le Gouvernement djiboutien, en étroite collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour la mise en œuvre de solutions appropriées et durables en faveur des réfugiés à Djibouti,

*Appréciant* l'assistance fournie par les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les institutions bénévoles aux programmes de secours et de relèvement en faveur des réfugiés et des personnes déplacées à Djibouti,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti et apprécie les efforts que déploie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés afin de suivre en permanence leur situation;

2. *Se félicite* des démarches entreprises par le Gouvernement djiboutien, en étroite collaboration avec le Haut Commissaire, pour mettre en œuvre des solutions appropriées et durables en faveur des réfugiés à Djibouti;

3. *Sait gré* aux Etats Membres, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux institutions bénévoles de leur aide aux programmes de secours et de relèvement en faveur des réfugiés et des personnes déplacées à Djibouti;

4. *Prie instamment* le Haut Commissaire d'intensifier ses efforts pour mobiliser d'urgence les ressources nécessaires pour mettre en œuvre des solutions durables en faveur des réfugiés à Djibouti;

5. *Demande* à tous les Etats Membres, aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de continuer à soutenir les efforts résolus et constants du Gouvernement djiboutien pour répondre aux besoins urgents des réfugiés et pour mettre en œuvre des solutions durables à leur situation;

<sup>143</sup> E/CONF.80/10.

<sup>144</sup> A/42/497

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application de la présente résolution.

93<sup>e</sup> séance plénière  
7 décembre 1987

#### 42/127. Assistance aux réfugiés en Somalie

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 35/180 du 15 décembre 1980, 36/153 du 16 décembre 1981, 37/174 du 17 décembre 1982, 38/88 du 16 décembre 1983, 39/104 du 14 novembre 1984, 40/132 du 13 décembre 1985 et 41/138 du 4 décembre 1986, relatives à la question de l'assistance aux réfugiés en Somalie,

*Prenant acte* du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés concernant l'assistance aux réfugiés en Somalie<sup>145</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>146</sup> sur la situation des réfugiés en Somalie et le programme général d'assistance nécessaire pour permettre à la Somalie de faire face à la situation,

*Profondément préoccupée* par la lourde charge que la présence d'un grand nombre de réfugiés continue de faire peser sur l'économie fragile de la Somalie,

*Consciente* du fardeau supplémentaire qu'impose l'afflux continu de réfugiés, ainsi que de la nécessité pressante qui en découle de mobiliser une assistance internationale accrue,

*Préoccupée* par les lacunes graves et persistantes que présente la fourniture de l'aide alimentaire, lesquelles se sont traduites par des restrictions sévères des rations, par la malnutrition et par une extrême détresse dans les camps de réfugiés en Somalie,

*Consciente* de la pression que la présence de réfugiés continue de faire peser sur les services publics, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé, des transports et communications et de l'alimentation en eau,

*Notant avec inquiétude* les dommages que la présence de réfugiés cause à l'environnement, notamment le déboisement généralisé, l'érosion des sols et la menace de destruction d'un équilibre écologique déjà fragile,

1. *Félicite* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de leurs rapports;

2. *Sait gré* au Gouvernement somali des mesures qu'il prend pour apporter une assistance matérielle et humanitaire aux réfugiés en dépit de la modicité des ressources dont il dispose et de la fragilité de son économie;

3. *Fait appel* aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles pour qu'ils prêtent, en temps utile, au Gouvernement somali l'assistance matérielle, financière et technique maximale, afin de lui permettre de mener à bien les projets et activités envisagés dans le rapport du Secrétaire général;

4. *Approuve* la liste des projets contenue dans le rapport du Secrétaire général<sup>147</sup> comme base d'un programme général d'action et demande qu'elle soit examinée d'urgence et avec bienveillance;

5. *Recommande* que le Gouvernement somali ainsi que les organismes des Nations Unies et la communauté

internationale des donateurs examinent d'urgence et avec bienveillance les propositions figurant aux paragraphes 67 à 69 du rapport du Secrétaire général<sup>146</sup>, qui faciliteraient la mise en œuvre du programme d'action recommandé dans le rapport;

6. *Demande* au Haut Commissaire de s'attacher à assurer comme il convient la protection, l'entretien et la réadaptation des réfugiés;

7. *Demande* au Programme des Nations Unies pour le développement d'assumer le rôle directeur pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets intéressant les réfugiés, comme le demandait la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique<sup>105</sup>, et de contribuer à la mobilisation des moyens financiers et techniques voulus, en étroite coopération avec le Haut Commissaire et la Banque mondiale;

8. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies, soit l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme alimentaire mondial, de réunir, en consultation avec le Gouvernement somali, une documentation détaillée en vue de l'exécution des projets et activités considérés dans le rapport du Secrétaire général comme étant les éléments prioritaires d'un programme général d'action;

9. *Demande* au Programme des Nations Unies pour le développement, au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de s'entendre avec le Gouvernement somali sur les meilleurs moyens par lesquels la communauté internationale peut aider la Somalie à protéger son environnement et à réparer les dommages qu'elle a subis;

10. *Constata* le rôle important que les organisations non gouvernementales jouent dans les programmes de protection, d'entretien et de réadaptation des réfugiés, notamment dans les activités liées aux projets de développement à petite échelle et dans les domaines de la santé et de l'agriculture;

11. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer les activités que les organisations non gouvernementales mènent en Somalie, aux niveaux local et international, pour assurer la planification et la mise en œuvre des projets en faveur des réfugiés et des activités de développement les intéressant;

12. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'informer le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1988 des progrès qu'ils auront accomplis dans leurs domaines de compétence respectifs, s'agissant de donner suite aux dispositions de la présente résolution qui les concernent;

13. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Haut Commissaire et le Programme des Nations Unies pour le développement, de présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

<sup>145</sup> A/42/498 et Add.1.

<sup>146</sup> A/42/645.

<sup>147</sup> *Ibid.*, par. 55 à 66.